



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

COMMUNIQUÉ N°0005/MATD/DGE/2026**COMMUNIQUÉ OFFICIEL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS (DGE)**

La Direction Générale des Élections (DGE) informe l'opinion publique qu'elle a constaté, avec une vive préoccupation, la diffusion, dans la presse écrite, audiovisuelle ainsi que sur les réseaux sociaux, d'un communiqué portant rappel des conditions de candidature aux élections législatives et communales prévues le 24 mai 2026, notamment en ce qui concerne les exigences relatives à la résidence, à l'exercice du mandat ainsi qu'aux obligations des Délégations spéciales, des chefs de quartier et des chefs de district.

La DGE tient à préciser que ladite initiative, émanant d'une entité non habilitée, constitue une immixtion irrégulière dans un domaine strictement encadré par les dispositions du Code électoral, et excède les compétences légalement reconnues à ses auteurs.

En application des dispositions constitutionnelles et législatives en vigueur, la Direction Générale des Élections est l'unique organe compétent en matière de coordination, d'organisation et de gestion des processus électoraux et référendaires en République de Guinée.

À ce titre, il lui revient exclusivement d'assurer la communication officielle relative aux conditions de candidature, d'éligibilité et d'inéligibilité. Aucune autre entité, institution ou autorité ne saurait légalement s'y substituer ni exercer, de quelque manière que ce soit, les prérogatives qui lui sont ainsi conférées par la loi.

En conséquence, la Direction Générale des Élections invite instamment l'ensemble des acteurs du processus électoral, ainsi que les citoyens, à se référer exclusivement à ses communications officielles, seules sources faisant foi en la matière.

Conakry, le 31 mars 2026

La Directrice Générale

Madame CAMARA Djenabou Touré